



**Nations Unies**

# **Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique**

**Assemblée générale  
Documents officiels  
Cinquante-troisième session  
Supplément N° 20 (A/53/20)**

**Assemblée générale**  
Documents officiels  
Cinquante-troisième session  
Supplément N° 20 (A/53/20)

**Rapport du Comité  
des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique**



Nations Unies • New York, 1998



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–16	1
II. Recommandations et décisions .....	17–181	2
A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques .....	17–22	2
B. Préparatifs, par le Comité préparatoire, de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) .....	23–44	3
C. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente-cinquième session .....	45–116	6
1. Rapport du Sous-Comité scientifique sur les travaux de sa trente-cinquième session .....	45	6
2. Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique .....	46–77	6
3. La télédétection spatiale, y compris, notamment, ses applications intéressant les pays en développement .....	78–85	11
4. Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace .....	86–92	11
5. Les débris spatiaux .....	93–100	12
6. Les systèmes de transport spatial .....	101–105	13
7. L'orbite géostationnaire : nature physique et caractéristiques techniques; utilisation et applications, notamment en matière de communications spatiales, et questions diverses du domaine des communications spatiales, eu égard en particulier aux besoins et intérêts des pays en développement .....	106–108	13
8. Les sciences de la vie, y compris la médecine spatiale; progrès des activités spatiales nationales et internationales relatives à l'environnement terrestre, notamment au Programme international géosphère-biosphère (changements à l'échelle planétaire); l'exploration des planètes; l'astronomie .....	109–112	14
9. Thèmes privilégiés des trente-cinquième et trente-sixième sessions du Sous-Comité scientifique et technique .....	113–116	14
D. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa trente-septième session .....	117–159	15
1. Question de l'examen et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace .....	118–122	15

2.	Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications .....	125-135	15
3.	Examen de l'état actuel des cinq instruments juridiques internationaux régissant l'espace extra-atmosphérique .....	136-145	16
4.	Questions diverses .....	146-159	17
E.	Le point de la situation concernant les retombées bénéfiques de la technologie spatiale .....	160-165	18
F.	Questions diverses .....	166-172	19
1.	Rapports au Comité .....	166-167	19
2.	Composition du Comité .....	168	19
3.	Comptes rendus du Comité .....	169-172	19
G.	Travaux futurs .....	173-181	20
H.	Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires .....	182	21

Annexe

Règlement intérieur provisoire de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) .....	22
---	----

## Chapitre premier Introduction

1. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa quarante et unième session à l'Office des Nations Unies à Vienne du 3 au 12 juin 1998. Son bureau était composé comme suit :

*Président* : M. U. R. Rao (Inde)

*Vice-Président* : M. Raimundo Gonzalez (Chili)

*Deuxième Vice-Président/Rapporteur* :<sup>1</sup>

Les transcriptions non éditées des séances du Comité sont publiées sous les cotes COPUOS/T.443 à T.455.

### Réunions des organes subsidiaires

2. Le Sous-Comité scientifique et technique a tenu sa trente-cinquième session à l'Office des Nations Unies à Vienne du 9 au 20 février 1998, sous la présidence de M. Dietrich Rex (Allemagne). Son rapport a été publié sous la cote A/AC.105/697 et Corr.1.

3. Le Sous-Comité juridique a tenu sa trente-septième session à l'Office des Nations Unies à Vienne, du 23 au 31 mars 1998 sous la présidence de M. Václav Mikulka (République tchèque). Son rapport a été publié sous la cote A/AC.105/698. Les transcriptions non éditées des séances du Sous-Comité ont été publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.605 à 612.

### Adoption de l'ordre du jour

4. À sa séance d'ouverture, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour (y compris élection du Rapporteur).
2. Déclaration du Président.
3. Débat général.
4. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.
5. Préparatifs, par le Comité préparatoire, de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace-extra atmosphérique (UNISPACE III).
6. Rapport du Sous-Comité technique sur les travaux de sa trente-cinquième session (A/AC.105/697 et Corr.1).
7. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa trente-septième session (A/AC.105/698).

8. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle.

9. Questions diverses.

10. Rapport du Comité à l'Assemblée générale.

### Membres et participation

5. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 1721 E (XVI) du 20 décembre 1961, 3182 (XXVIII) du 18 décembre 1973, 32/196 B du 20 décembre 1977, 35/16 du 3 novembre 1980 et 49/33 du 9 décembre 1994 et à la décision 45/315 du 11 décembre 1990, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique était composé des États Membres suivants : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Liban, Malaisie<sup>2</sup>, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou<sup>2</sup>, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Suède, Tchad, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam et Yougoslavie.

6. À ses 443e, 444e, 447e et 454e séances, le Comité a décidé d'inviter, sur leur demande, les représentants de l'Algérie, de l'Angola, de l'Azerbaïdjan, de la Bolivie, du Costa Rica, de Cuba, de la Finlande, du Guatemala, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Paraguay, de la République de Corée, de la République populaire démocratique de Corée, du Saint-Siège, de la Slovaquie, de la Thaïlande, de la Tunisie ainsi que la Ligue des États arabes à participer à sa quarante et unième session et à y faire des déclarations, le cas échéant, étant entendu que cette décision n'empêchait pas l'acceptation d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision de sa part concernant le statut de ces pays.

7. Des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et de l'Union internationale des télécommunications (UIT) ont également assisté à la session.

8. Des représentants de l'Académie internationale d'astronautique (AIA), de l'Agence spatiale européenne (ESA), de l'Association de droit international (ADI), de la Fédération internationale d'astronautique (IAF), de l'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites (Inmarsat), de l'Organisation internationale des télécommunications par satellites (INTELSAT), de la Société internatio-

nale de photogrammétrie et télédétection (SIPT) et de l'Université internationale de l'espace ont également participé à la session.

9. La liste des délégations et des représentants présents à la session a été publiée sous la cote A/AC.105/XLI/INF/1. Les États membres du Comité ci-après ont assisté à la session : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kenya, Liban, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Viet Nam.

## Débats

### Bureau du Comité

10. Informé que Mouslim Kabbaj (Maroc) n'était pas en mesure de terminer son mandat de deuxième Vice-Président/Rapporteur, le Comité a rappelé que l'accord conclu en 1997 sur les méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires<sup>3</sup>, que l'Assemblée générale a fait sien dans sa résolution 52/56 du 10 décembre 1997, stipulait que lorsqu'un des membres ne pouvait pas terminer son mandat, le groupe régional auquel il appartenait devait présenter un candidat qui serait élu au début de la session suivant immédiatement l'expiration du mandat de ce membre du bureau.

11. Le Comité a fait observer qu'il faudrait que le Groupe des États d'Afrique désigne un candidat pour remplacer Mouslim Kabbaj, et qu'en raison du bref laps de temps écoulé entre la notification et le début de la présente session, les membres de ce Groupe n'avaient pu se concerter afin de se prononcer par consensus sur un candidat. Le Comité a décidé de poursuivre ses travaux tout en inscrivant à son ordre du jour le point «Élection du Rapporteur», qu'il aborderait lorsque ce Groupe aurait achevé ses travaux.

12. Le Président du Groupe des États africains a informé le Comité que le Groupe devait poursuivre ses consultations sur la question de la désignation d'un candidat au poste de rapporteur du Comité.

### Déclarations

13. Au cours de ses 443e à 445e séances, le Comité a procédé à un débat général au cours duquel des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Allemagne, Argentine, Brésil, Canada, Chili (au nom du Groupe

des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Chine, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède et Ukraine.

14. À la 443e séance, le Directeur du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat a fait une déclaration décrivant les travaux du Bureau au cours de l'année précédente et la documentation dont le Comité était saisi.

15. Les représentants de l'ESA, de l'AIA, de l'ADI, d'Inmarsat et d'INTELSAT ainsi que le Spécialiste des applications des techniques spatiales du Bureau des affaires spatiales ont aussi fait des déclarations. Le Comité a également entendu des exposés spéciaux faits par le représentant de l'Institut américain de l'aéronautique et de l'astronautique sur l'exposition sur l'espace pour UNISPACE III (à la 448e séance, le 8 juin 1998), par le représentant de la Fédération de Russie sur la pollution de l'espace circumterrestre par les débris artificiels et naturels (à la 449e séance, le 9 juin 1998), par le représentant de l'Université internationale de l'espace sur les préparatifs du forum de la jeunesse à UNISPACE III (à la 450e séance, le 9 juin 1998) et par l'Organisation indienne de la recherche spatiale (ISRO), en qualité de présidente en exercice du Comité des satellites de télédétection, sur les activités de ce dernier Comité (à la 453e séance, le 11 juin 1998).

16. Après avoir examiné les différents points de son ordre du jour, le Comité, à sa 455e séance, le 12 juin 1998, a adopté son rapport à l'Assemblée générale contenant les recommandations et décisions ci-après.

## Chapitre II

### Recommandations et décisions

#### A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques (point 4 de l'ordre du jour)

17. Conformément à la résolution 52/56, paragraphe 32, de l'Assemblée générale, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a continué à examiner en priorité les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, compte tenu des vues qu'il a exprimées à sa quarantième session et de celles que l'Assemblée générale a elle-même exprimées à sa cinquante-deuxième session.

18. De l'avis du Comité, la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/56, tendant à ce que le Comité continue à examiner cette question en priorité et lui présente un rapport à sa cinquante-troisième session, reflétait la préoccupation de la communauté internationale et la nécessité de promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en tenant compte des besoins des pays en développement. Le Comité, par ses travaux dans les domaines scientifique, technique et juridique, avait un rôle important à jouer et il devait veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques. Les membres du Comité étaient fermement convaincus qu'il fallait continuer à prendre des mesures afin de renforcer le rôle du Comité à cet égard. Le Comité était notamment responsable du renforcement des dispositions internationales régissant l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace, ce qui pouvait viser en particulier le développement du droit spatial international, y compris, le cas échéant, l'élaboration d'accords internationaux couvrant diverses applications pratiques et pacifiques des sciences et des techniques spatiales. Le renforcement de la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace exigeait également que le Comité lui-même améliore si nécessaire ses méthodes et formes de travail.

19. Certaines délégations ont fait valoir que le Comité devait contribuer à assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques en renforçant les aspects scientifiques et techniques de ses travaux, en encourageant l'élargissement et l'approfondissement de la coopération internationale et régionale entre tous les pays dans les activités relatives à l'espace extra-atmosphérique. Une délégation a estimé que certaines de ces activités de coopération devaient être centrées en particulier sur la gestion des catastrophes naturelles, l'utilisation de la technologie des satellites pour les activités mondiales de recherche et de sauvetage ainsi que les applications médicales et biologiques des techniques spatiales.

20. Une délégation a estimé que le Comité avait été créé exclusivement pour s'occuper de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace, la Première Commission de l'Assemblée générale et la Conférence du désarmement étant les organes multilatéraux compétents en matière de désarmement. Cette délégation a également émis l'avis que le point 4 de l'ordre du jour avait permis d'obtenir des résultats quantifiables au sein du Comité et de ses organes subsidiaires, à savoir la création du Sous-Comité scientifique et technique du Groupe de travail plénier chargé d'évaluer l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace ex-

tra-atmosphérique (UNISPACE 82), l'inscription de nouveaux points à l'ordre du jour dudit Sous-Comité, la dynamique créée pour terminer les négociations concernant les Principes sur la télédétection et l'inscription à l'ordre du jour du Comité du point concernant les retombées bénéfiques de l'exploration de l'espace.

21. On a fait valoir que le Comité devait apporter une contribution aux travaux menés au sein de la Conférence du désarmement, car les utilisations pacifiques et les questions relatives au désarmement de l'espace se recoupaient.

22. Il a été estimé que la participation d'un nombre accru de pays à l'exploration de l'espace extra-atmosphérique et la mise à profit des retombées bénéfiques découlant de ces activités constituaient l'un des moyens de promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, et que pour atteindre cet objectif, il fallait en priorité constituer une capacité endogène chez les États Membres, notamment dans les pays en développement.

## **B. Préparatifs, par le Comité préparatoire, de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)**

### **Généralités**

23. En tant que Comité préparatoire de la conférence UNISPACE III, le Comité a noté qu'au paragraphe 23 de sa résolution 52/56, l'Assemblée générale avait décidé que la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) se tiendrait à l'Office des Nations Unies à Vienne du 19 au 30 juillet 1999 en tant que session extraordinaire du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ouverte à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Au paragraphe 24 de la même résolution, l'Assemblée a prié le Comité préparatoire, le Comité consultatif et le Secrétariat exécutif de s'acquitter de leurs fonctions conformément aux recommandations faites par le Comité préparatoire à sa session de 1997, telles qu'elles figurent dans le rapport du Comité sur cette session<sup>4</sup>, et de lui faire rapport à sa cinquante-troisième session.

24. Conformément au paragraphe 17 de la résolution 52/56 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait reconstitué, sous la présidence de Muhammad Nasim Shah (Pakistan), le Groupe de travail plénier pour qu'il aide le Comité consultatif à s'acquitter pleinement des tâches qui lui avaient été confiées par l'Assemblée générale.

25. Le Groupe de travail plénier était saisi d'un document élaboré par le Secrétariat (A/AC.105/C.1/L.218) et contenant les éléments à examiner en vue de leur incorporation dans le projet de rapport complet de la conférence UNISPACE III, ainsi que d'un rapport du Secrétariat concernant les questions d'organisation liées à la tenue d'UNISPACE III (A/AC.105/685 et Corr.1). Le Groupe de travail était également saisi d'une note du Secrétariat relative à la participation des observateurs à la conférence (A/AC.105/C.1/1998/CRP.6).

26. S'agissant de la préparation du projet de rapport de la conférence UNISPACE III, le Groupe de travail plénier avait étudié point par point le document A/AC.105/C.1/L.218, sur la structure et la teneur duquel il avait émis des commentaires précis. Il avait noté que le Secrétariat préparerait un premier projet de rapport complet de la conférence afin que le Comité préparatoire l'étudie à sa session de 1998. Le Groupe de travail avait également fait des recommandations relatives à l'organisation de la conférence (constitution de grandes commissions et composition du Bureau, examen des points de l'ordre du jour, participation d'organisations internationales et de l'industrie, Règlement intérieur, expositions sur l'espace, conférences publiques du soir et réunions préparatoires régionales) et reproduites dans le rapport du Groupe de travail au Sous-Comité (A/AC.105/697 et Corr.1, annexe II).

27. Le Comité consultatif avait noté que le rapport du Groupe de travail plénier constituait la base à partir de laquelle le Comité préparatoire s'acquitterait des tâches qui lui avaient été confiées par l'Assemblée générale (A/AC.105/697 et Corr.1, par. 54). Le Sous-Comité scientifique et technique a recommandé que le Groupe de travail plénier soit reconduit en 1999 pour continuer d'aider le Comité consultatif à préparer UNISPACE III.

#### Décisions du Comité préparatoire

28. Après avoir examiné les recommandations du Comité consultatif, le Comité préparatoire a approuvé les recommandations faites par le Groupe de travail plénier du Sous-Comité scientifique et technique et contenues dans son rapport au Sous-Comité (A/AC.105/697 et Corr.1, annexe II, par. 13 à 43). Le Comité a jugé que le rapport du Groupe de travail offrait au Comité préparatoire la base à partir de laquelle il pourrait s'acquitter des tâches que l'Assemblée générale lui avait confiées en vertu du paragraphe 24 de sa résolution 52/56.

29. Le Comité a décidé de créer un Groupe de travail plénier qui, sous la présidence d'Ulrike Butschek (Autriche), aiderait le Comité à s'acquitter des tâches qui lui avaient été confiées par l'Assemblée générale. Il a prié le Groupe de

travail d'étudier de façon approfondie les questions relatives à l'élaboration du projet de rapport d'UNISPACE III et au Règlement intérieur provisoire.

30. Le Groupe de travail plénier a tenu sept séances. À la 45e séance, le Président a fait rapport au Comité sur les travaux du Groupe. Le Comité a approuvé les recommandations faites par le Groupe de travail et reproduites aux paragraphes 31 à 37 ci-dessous.

#### Élaboration du projet de rapport d'UNISPACE III

31. Le Groupe de travail plénier était saisi d'une note du Secrétariat (A/CONF.184/PC/L.1) reproduisant le texte du premier projet de rapport complet. Le Groupe de travail était également saisi d'un document de travail intitulé «Note de position européenne sur le projet de rapport d'UNISPACE III» (A/CONF.184/PC/L.2) et présenté par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en son nom propre et en celui des membres de l'ESA et États ayant passé des accords de coopération avec l'ESA suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Suède et Suisse.

32. À sa 1re séance, le Groupe de travail plénier a décidé d'établir un résumé du rapport et de revoir le texte intitulé «Le millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain», reproduit à la section V du document A/CONF.184/PC/L.1. À cet égard, le Groupe de travail a convenu de constituer une équipe chargée de rédiger les textes du résumé et de la Déclaration de Vienne. Ce groupe est présidé par Iffat Imran Gardezi (Pakistan), assisté de Stéphane Lessard (Canada) pour la coordination.

33. Le Groupe de travail plénier a examiné de façon approfondie le texte reproduit dans le document A/CONF.184/PC/L.1 et émis un certain nombre de remarques concernant la forme du rapport et la teneur du texte. Il a jugé que le Secrétariat devrait réviser ledit texte sur la base de ces remarques et des autres observations qui seraient présentées, établir un deuxième projet de rapport complet en vue de la session de 1999 du Comité consultatif, afin que le texte puisse être définitivement mis au point.

34. À la 3e séance du Groupe de travail plénier, le Président du Groupe de rédaction a présenté les textes du résumé et de la Déclaration de Vienne (A/CONF.184/PC/CRP.4 et 7 respectivement). Le Groupe de travail a examiné les textes et émis des remarques circonstanciées, et le groupe de rédaction a établi une version révisée de la Déclaration de Vienne (A/CONF.184/PC/CRP.7/Rev.1) sur la base des commentaires formulés par le Groupe de travail.

35. Le Groupe de travail plénier a noté que le Secrétariat exécutif distribuerait aux États Membres, à la fin de septembre 1998, le projet de rapport et la Déclaration de Vienne telle que révisée par le Groupe de travail, ainsi que le résumé du rapport, qui devrait être révisé en fonction des commentaires formulés par les États Membres. Il a par ailleurs noté que le Secrétariat exécutif établirait également une compilation des recommandations faites lors des conférences régionales préparatoires à UNISPACE III et des commentaires que lui auront fait parvenir les États Membres, afin que le Comité consultatif l'examine à sa session de 1999, pour intégration au projet de rapport, au résumé analytique et à la Déclaration de Vienne.

### Règlement intérieur

36. Le Groupe de travail plénier était saisi d'un projet de Règlement intérieur provisoire de la conférence UNISPACE III (A/CONF.184/PC/L.3). Il était également saisi d'une proposition de la Grèce (A/CONF.184/PC/CRP.6) concernant ce projet. Il a examiné ces documents, sur lesquels il a fait des commentaires circonstanciés.

37. Le Groupe de travail plénier a approuvé le texte du Règlement intérieur provisoire de la conférence UNISPACE III, tel qu'il l'avait modifié, et publié sous la cote A/CONF.184/PC/CRP.8 (voir l'annexe au présent rapport). Il a recommandé de présenter ce projet à l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session, pour approbation.

### Organisation de la conférence UNISPACE III

38. Le Comité préparatoire était saisi de plusieurs documents de séance établis par le Secrétariat concernant les organisations et les entreprises devant être invitées à la conférence UNISPACE III (A/CONF.164/PC/CRP.1) ainsi que les préparatifs du Forum technique (A/CONF.184/PC/CRP.2).

39. Le Comité a estimé que les organisations internationales citées dans le document A/CONF.184/PC/CRP.1 devaient être invitées par le Secrétariat exécutif à participer à la conférence UNISPACE III. Il a également jugé que les industries et les organisations nationales liées au domaine spatial devaient être invitées par leurs gouvernements respectifs à prendre part à la conférence et que les États Membres devaient adresser au Secrétariat exécutif la liste des industries et organisations qu'ils auront invitées.

40. Le Comité préparatoire a convenu que le Comité consultatif devait décider, à sa session de 1999, de la répartition des postes restants pour la conférence et de la répartition des points de l'ordre du jour entre les deux commissions, et qu'il devait arrêter les principales questions à inscrire à

l'ordre du jour des ateliers et séminaires qui seraient organisés dans le cadre du Forum technique. À cet égard, le Comité préparatoire a prié le Secrétariat exécutif de faire des suggestions afin d'aider le Comité consultatif à examiner ces questions.

### Questions diverses

41. Le Comité préparatoire a fait sienne la recommandation du Sous-Comité juridique concernant sa contribution aux préparatifs de la conférence UNISPACE III (voir par. 158 et 159 ci-après).

42. Le Comité préparatoire a noté avec satisfaction que, dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et avec la collaboration de l'ESA, la conférence régionale préparatoire à UNISPACE III pour l'Asie et le Pacifique s'était déroulée avec succès à Kuala Lumpur du 18 au 22 mai 1998. Il a également noté que des conférences régionales préparatoires à UNISPACE III se tiendraient au Chili du 12 au 16 octobre 1998, au Maroc du 26 au 30 octobre 1998, et en Roumanie du 25 au 29 janvier 1999.

43. Le Comité préparatoire a également noté avec satisfaction que le Bureau des affaires spatiales avait établi plusieurs documents d'information (A/CONF.184/BP/1 à 12) sur les thèmes inscrits à l'ordre du jour de la conférence UNISPACE III, et il a remercié les agences spatiales, les organisations internationales et les institutions et experts travaillant dans le domaine spatial qui avaient fourni des informations ou revu ces documents.

44. Le Comité préparatoire a noté qu'à l'issue de la présente session, le Secrétariat enverrait aux États Membres des invitations pour la conférence UNISPACE III ainsi que des informations connexes, relatives notamment à l'exposition sur l'espace.

## C. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente-cinquième session (point 6 de l'ordre du jour)

### 1. Rapport du Sous-Comité scientifique sur les travaux de sa trente-cinquième session

45. Le Comité a pris note en l'appréciant du rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente-cinquième session (A/AC.105/697 et Corr.1), qui présentait les résultats de ses délibérations sur les questions que l'Assemblée générale lui avait renvoyées par sa résolution 52/56.

**2. Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique**

**a) Groupe de travail plénier chargé d'évaluer l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique**

46. Le Comité a noté avec satisfaction que, conformément au paragraphe 17 de la résolution 52/56 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait reconduit, sous la présidence de M. Muhammad Nasim Shah (Pakistan), le Groupe de travail plénier chargé d'évaluer l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique afin qu'il achève ses travaux.

47. Le Comité a noté que le Groupe de travail plénier avait affiné ou interprété plusieurs des recommandations d'UNISPACE 82 afin de les préciser et d'en faciliter l'application. Des progrès importants ont ainsi pu être réalisés, notamment dans les domaines suivants :

a) Dispositions relatives à un programme de bourses de perfectionnement pour l'organisation par le Bureau des affaires spatiales, de stages et d'ateliers approfondis sur les applications de pointe des sciences et techniques spatiales;

b) Renforcement de la coopération internationale et régionale en réponse à l'évolution constante des activités spatiales dans le monde;

c) Préparation d'une série d'études techniques portant sur des secteurs spécifiques des sciences et techniques spatiales et de leurs applications, en gardant à l'esprit l'intérêt de ces études pour les activités spatiales internationales, ainsi que les besoins des pays en développement;

d) Promotion d'un échange accru de données d'expériences concrètes, et promotion de la coopération dans le domaine des sciences et des techniques spatiales;

e) Mise en place de centres régionaux d'enseignement des sciences et techniques spatiales dans chaque région économique afin de stimuler la formation, dans les pays en développement, de noyaux autochtones et d'une base technologique autonome dans le domaine des techniques spatiales;

f) Mesures visant à obtenir, dans le cadre du budget de l'Organisation des Nations Unies, les crédits dont le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales a besoin pour mener à bien ses nouvelles

activités, plus larges, et à demander aux États Membres de soutenir le Programme par des contributions volontaires, en espèces et en nature.

**b) Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales**

48. À l'ouverture des délibérations du Comité sur cette question, le Spécialiste des applications des techniques spatiales a présenté les activités en cours ou prévues au titre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales durant la période 1997-1999. Le Comité l'a remercié de l'efficacité avec laquelle il avait exécuté le Programme en employant au mieux les ressources restreintes dont il disposait .

49. Le Comité a pris note des activités du Programme décrites dans le rapport du Sous-Comité scientifique et technique (A/AC.105/697 et Corr.1, par. 24 à 32). Il a constaté avec satisfaction que l'exécution des activités prévues pour 1998 avait encore progressé.

*i) Ateliers, stages de formation et séminaires des Nations Unies*

50. En ce qui concerne les ateliers, stages de formation et séminaires pour 1998, le Comité a exprimé sa gratitude :

a) Au Gouvernement autrichien pour avoir coparrainé le Séminaire des Nations Unies sur les aspects commerciaux des activités spatiales : évolution du rôle des gouvernements et des industries dans le renforcement de la coopération internationale dans le domaine spatial, que le Ministère fédéral autrichien des affaires étrangères et la province du Tyrol ont accueilli à Alpbach (Autriche) du 29 janvier au 1er février 1998;

b) Au Centre d'enseignement des sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique, pour avoir coparrainé l'Atelier ONU/Centre d'enseignement des sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique sur les nouvelles tendances de la météorologie spatiale : technologies et applications, qui s'est tenu à Ahmedabad (Inde) du 9 au 12 mars 1998;

c) À la Société internationale de photogrammétrie et de télédétection (SIPT), pour avoir coparrainé et soutenu, sur la base d'un accord de coopération passé avec le Bureau des affaires spatiales, la deuxième Conférence internationale des Nations Unies sur les retombées bénéfiques des techniques spatiales, qui s'est tenue à Tampa, Floride (États-Unis d'Amérique) du 30 mars au 3 avril 1998;

d) Au Gouvernement malaisien pour avoir organisé et accueilli, et à l'ESA pour avoir coparrainé la Réunion

régionale pour l'Asie et le Pacifique préparatoire à la conférence UNISPACE III, qui s'est tenue à Kuala Lumpur du 18 au 22 mai 1998;

e) Au Gouvernement suédois pour avoir coparrainé le huitième Cours international ONU/Suède de formation d'enseignants à la télédétection, qui s'est tenu à Stockholm et Kiruna (Suède) du 4 mai au 12 juin 1998;

f) Au Gouvernement autrichien, à la province de Styrie et à la ville de Graz pour avoir coparrainé le Colloque ONU/Agence spatiale européenne sur les bienfaits économiques de l'utilisation des applications des techniques spatiales dans les pays en développement organisé avec l'ESA et qui doit se tenir à Graz (Autriche) du 7 au 10 septembre 1998;

g) Au Centre de contrôle de la mission espagnole du Gouvernement espagnol pour l'accueil et, avec l'ESA, le coparrainage de l'Atelier des Nations Unies sur les techniques spatiales appliquées à l'aide et la recherche d'urgence et au système de sauvetage assisté par satellite pour localiser les navires en détresse, qui doit se tenir à Maspalomas, îles Canaries (Espagne) du 23 au 25 septembre 1998;

h) Au Gouvernement australien et à la FIA pour le coparrainage de l'Atelier ONU/FIA sur les applications des techniques spatiales au service des pays en développement, qui doit se tenir à Melbourne (Australie) du 24 au 27 septembre 1998;

i) Au Gouvernement chilien pour l'organisation et l'accueil, et à l'ESA pour le coparrainage de la Conférence régionale de l'Amérique latine et des Caraïbes préparatoire à la conférence UNISPACE III, qui doit se tenir à Concepción (Chili) du 12 au 16 octobre 1998;

j) Au Gouvernement suédois pour le coparrainage de l'Atelier sur l'évaluation de la série de stages internationaux ONU/Agence suédoise de développement international de formation d'enseignants, à la télédétection, qui doit se tenir à Gaborone (Botswana), du 18 au 21 octobre 1998;

k) Au Gouvernement marocain pour l'organisation et l'accueil, et à l'ESA pour le coparrainage de la Conférence régionale pour l'Afrique et le Moyen-Orient préparatoire à la conférence UNISPACE III, qui doit se tenir à Rabat (Maroc), du 26 au 30 octobre 1998.

51. Le Comité a approuvé le programme d'ateliers, de stages de formation et de séminaires des Nations Unies proposés pour 1999, tel qu'il figure dans le rapport du Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/693 et Corr.1 et Add.1, par. 30), et a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver ces activités. Le Comité a pris note des plans établis en vue des activités ci-après qui

devraient, autant que faire se peut, permettre de diffuser des informations sur la conférence UNISPACE III :

a) Conférence régionale des Nations Unies préparatoire à la conférence UNISPACE III, qui doit se tenir en Roumanie du 25 au 29 janvier 1999;

b) Neuvième Cours international ONU/Suède de formation d'enseignants à la télédétection, qui doit se tenir à Stockholm;

c) Troisième conférence internationale des Nations Unies sur les retombées bénéfiques des techniques spatiales : Défis et perspectives;

d) Atelier ONU/Agence spatiale européenne sur les sciences spatiales fondamentales : Observatoire spatial mondial;

e) Colloque ONU/Autriche sur l'utilisation des techniques spatiales au service du développement, qui doit se tenir à Graz (Autriche);

f) Atelier ONU/Fédération internationale d'astronautique sur l'information utile pour la gestion durable, qui doit se tenir aux Pays-Bas;

g) Troisième Séminaire des Nations Unies intitulé «Space Futures and Human Security», qui doit se tenir dans la province du Tyrol (Autriche);

h) Atelier ONU/Chine sur les applications des techniques spatiales dans le domaine du développement agricole durable.

52. Le Comité a noté avec satisfaction que le Gouvernement autrichien avait versé 25 000 dollars et l'ESA 105 000 dollars pour financer les activités du Programme en 1998; que Spectrum Astro Inc. (États-Unis) avait versé 25 000 dollars, Lockheed Martin Corporation (États-Unis) 5 000 dollars, et Federal Laboratories Consortium (États-Unis) 2 500 dollars pour financer la deuxième conférence internationale des Nations Unies sur les retombées bénéfiques des techniques spatiales qui s'est tenue à Tampa, Floride (États-Unis d'Amérique) du 30 mars au 3 avril 1998; et que la FIA avait versé 15 000 dollars pour financer l'Atelier ONU/Fédération internationale d'astronautique sur les applications des techniques spatiales au service des pays en développement qui doit se tenir à Melbourne (Australie) du 24 au 27 septembre 1998. Il a noté que d'autres États Membres avaient l'intention eux aussi de verser une contribution.

53. Le Comité a noté, en l'appréciant, que les pays hôtes, mais aussi d'autres entités, avaient offert les services de spécialistes qui pourraient faire office d'instructeurs et de conférenciers dans le cadre des activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.

Il a également noté les aides financières et autres qui avaient été apportées, ou qui allaient être apportées au Programme par les entités suivantes : Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, Organisation météorologique mondiale, Agence spatiale autrichienne, Centre national d'études spatiales (CNES), Comité de la recherche spatiale (COSPAR), Commission européenne, ESA/Institut européen de recherches spatiales (EFRIN), Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT), FIA, Système international de satellites de recherche et de sauvetage (COSPAS-SARSAT), Société internationale de photogrammétrie et de télédétection (ISPRS), Lockheed Martin Corporation, Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace des États-Unis (NASA) et Agence nationale japonaise pour le développement spatial (NASDA). Le Comité a également noté, en l'appréciant, qu'il avait été fourni un montant de 42 000 dollars des États-Unis par le Gouvernement autrichien et un montant de 140 000 dollars des États-Unis par les gouvernements des régions et des municipalités concernées pour les activités organisées en 1997 et en 1998 en Autriche, à savoir le Séminaire des Nations Unies sur les aspects commerciaux des activités spatiales : évolution du rôle des gouvernements et des industries dans le renforcement de la coopération internationale dans le domaine spatial, tenu à Alpbach et le Colloque ONU/Agence spatiale européenne sur les bienfaits économiques de l'utilisation des applications des techniques spatiales dans les pays en développement, tenu à Graz.

*ii) Bourses de longue durée pour une formation approfondie*

54. Le Comité a remercié l'ESA d'avoir offert des bourses par l'intermédiaire de l'ONU pendant la période 1997-1998 et d'avoir renouvelé son offre pour la période 1998-1999.

55. Le Comité a également remercié le Gouvernement chinois d'avoir offert pour 1998-1999 à des pays en développement deux bourses de longue durée pour des études dans les domaines de la photogrammétrie, de la télédétection, de la géodésie et de la cartographie, dans le cadre de sa contribution au Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et à la mise en oeuvre des recommandations d'UNISPACE 82.

*iii) Services consultatifs techniques*

56. Le Comité a noté que le Programme avait fourni et fournirait des services consultatifs techniques au Gouvernement uruguayen, pour des services de Secrétariat provisoire en vue d'assurer le suivi des recommandations de la troisième conférence spatiale des Amériques.

57. Le Comité a noté aussi que le Programme continuait de collaborer avec plusieurs pays africains à la réalisation de COPINE, réseau de communications par satellite destiné aux scientifiques, enseignants, spécialistes et décideurs du continent africain, qui répondait au besoin d'établir des liens de communication efficaces entre les spécialistes et scientifiques africains et européens, sur les plans national, continental et intercontinental. Avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU et l'ESA, le Programme a participé aux activités donnant suite aux recommandations des stages ONU/ESA qui se sont tenus à Frascati (Italie) en 1993, 1994, 1995 et 1997, et qui ont porté sur les applications du satellite européen de télédétection dans le domaine des ressources naturelles, des sources d'énergie renouvelables et de l'environnement. Avec l'ESA, le Programme a assuré des activités de suivi se rapportant à toute une série de réunions de travail sur les sciences spatiales fondamentales.

*iv) Centres régionaux pour l'enseignement des sciences et des techniques spatiales*

58. Le Comité a pris note avec satisfaction des informations concernant la création des centres régionaux pour l'enseignement des sciences et techniques spatiales, telles qu'elles figurent dans le rapport du Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/693 et Corr.1 et Add.1, par. 8 à 12) et demandé aux États Membres et aux organisations spatiales de fournir à titre volontaire des ressources financières et autres contributions en nature pour appuyer cet effort.

59. Le Comité a rappelé que l'Assemblée générale, au paragraphe 30 de sa résolution 50/27, avait approuvé la recommandation qu'il avait formulée à sa trente-huitième session<sup>5</sup> tendant à ce que ces centres soient mis en place dans les meilleurs délais sur la base de l'affiliation à l'Organisation des Nations Unies, affiliation qui leur donnerait la notoriété indispensable, leur permettrait d'attirer des bailleurs de fonds et d'établir des relations scientifiques avec des institutions nationales et internationales s'occupant des questions spatiales.

60. Le Comité a recommandé que l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Bureau des affaires spatiales, continue à fournir tout l'appui nécessaire aux centres, dans la limite des ressources disponibles.

61. S'agissant du Centre pour l'enseignement des sciences et des techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique, inauguré en Inde en novembre 1995, le Comité a noté que la participation au Conseil d'administration du Centre et à ses activités était ouverte aux États Membres de la région et que, en temps utile et avec l'accord de son conseil d'administration, le Centre se transformerait en un réseau d'antennes

subsidiaries en vue d'utiliser pleinement les ressources et le potentiel de la région. Le Comité a noté avec satisfaction que cinq programmes d'éducation du Centre, d'une durée de neuf mois, avaient été consacrés à la télédétection et au Système d'information géographique (SIG), aux communications par satellite, à la météorologie par satellite et au climat mondial, ainsi qu'à la science spatiale.

62. Le Comité a approuvé la recommandation du Sous-Comité scientifique et technique demandant aux États Membres concernés en Asie et dans le Pacifique de poursuivre les consultations, avec le concours du Bureau des affaires spatiales, dans le but de transformer le Centre en un réseau d'antennes subsidiaires.

63. Le Comité a noté avec satisfaction que l'accord portant création du Centre régional pour l'enseignement des sciences et des techniques spatiales pour l'Amérique latine et les Caraïbes avait été ratifié par le Sénat mexicain en avril 1997 et par le Congrès brésilien en décembre 1997.

64. Le Comité a noté avec satisfaction que le Centre pour l'enseignement des sciences et des techniques spatiales, destiné aux pays africains anglophones, serait inauguré au Nigéria en juillet 1998 et que le Centre pour l'enseignement des sciences et des techniques spatiales, destiné aux pays africains francophones, serait inauguré au Maroc en octobre 1998.

65. Le Comité a noté que l'Arabie saoudite, la Jordanie et la République arabe syrienne avaient engagé des discussions sur la création d'un centre d'enseignement pour l'Asie occidentale. Un autre État Membre a fait une déclaration offrant sa participation pour faciliter l'établissement de ce centre.

66. Le Comité a noté que les discussions menées entre la Bulgarie, la Grèce, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Turquie avaient abouti à la mise sur pied d'un réseau d'établissements d'enseignement des sciences et des techniques spatiales<sup>6</sup> pour les pays d'Europe centrale, d'Europe orientale et méridionale-orientale, et que les activités de chaque membre du réseau devaient être en harmonie avec celles des institutions compétentes existant en Europe et ouvertes à la coopération internationale. Le Comité a noté que ces États Membres avaient décidé d'œuvrer en collaboration avec le Bureau des affaires spatiales à la réalisation d'une étude sur les prescriptions techniques, la conception, les mécanismes d'exploitation et le financement du réseau et que les pays participants avaient décidé d'entreprendre une mission d'évaluation dans ce but avant la fin de 1998. Le Comité a noté que le Centre national de recherche et d'enseignement des techniques spatiales serait inauguré en janvier 1999 à Bucarest comme élément du réseau et que la Turquie

avait établi une page Web (<http://www.mam.gov.tr/space>) et plusieurs numéros d'un bulletin électronique après la réunion de février 1997 du groupe. Enfin, le Comité a noté que l'Italie apporterait son concours à cette initiative.

v) *Renforcement de la coopération dans le domaine des sciences et des techniques spatiales*

67. En ce qui concerne le renforcement de la coopération dans le domaine des sciences et des techniques spatiales, le Comité a noté avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales continuait de coparrainer des colloques et réunions de travail en rapport avec les réunions de la Société internationale de photogrammétrie et de télédétection, de la Fédération internationale d'astronautique et du COSPAR.

c) **Service international d'information spatiale**

68. Dans ce domaine, le Comité a noté avec satisfaction la publication du neuvième volume de la série *Séminaires du Programme des Nations Unies pour l'application des techniques spatiales : Recueil d'articles sur l'enseignement des sciences spatiales, la télédétection et les petits satellites* (A/AC.105/690), où sont regroupés des articles provenant de séminaires, d'ateliers et de cours de formation organisés en 1997 au titre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales; et du document «Highlights in space: progress in space science, technology and applications, international cooperation and space law» (A/AC.105/691 et Corr.1), qui fait la synthèse de rapports annuels établis par le COSPAR et la FIA, complétés par des informations que l'Institut international de droit spatial a transmises au Sous-Comité scientifique et technique.

69. Le Comité a noté avec satisfaction les mesures prises par le Bureau des affaires spatiales afin d'enrichir le service international d'informations spatiales en développant un système restreint de base de données et en établissant une page d'accueil sur Internet (<http://www.un.org.at/OOSA/index.html>) qui permet d'accéder à toute une gamme d'informations diverses sur les activités des Nations Unies concernant l'espace, en particulier celles du Comité et du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales. Il a été estimé que la page d'accueil devrait comporter toutes les langues officielles de l'ONU.

d) **Coordination des activités spatiales dans le cadre du système des Nations Unies et coopération interorganisations**

70. Sur ce point, le Comité a noté que l'Assemblée générale, au paragraphe 20 de sa résolution 52/56, avait invité

tous les gouvernements qui participaient aux travaux d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales s'occupant de l'espace ou de questions spatiales à prendre des mesures efficaces pour appliquer les recommandations d'UNISPACE 82.

71. Le Comité a remercié le Sous-Comité scientifique et technique d'avoir rappelé, à sa trente-cinquième session, la nécessité de poursuivre des consultations fructueuses entre les organisations du système des Nations Unies (A/AC.105/697 et Corr.1, par. 37), de maintenir une véritable coordination de leurs activités ayant trait aux questions spatiales et d'éviter le chevauchement de ces dernières. Il a noté avec satisfaction que la dix-neuvième session de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales s'était tenue à Vienne les 2 et 3 juin 1998 (A/AC.105/701) et qu'un rapport sur la coordination des activités du système des Nations Unies concernant l'espace avait été présenté au Comité (A/AC.105/700). Celui-ci a également noté que l'on déterminerait ultérieurement s'il fallait tenir la vingtième Réunion interorganisations sur les activités spatiales avant la conférence UNISPACE III pour examiner d'autres contributions apportées par le système des Nations Unies à la Conférence, et que la date exacte de la session qui se tiendrait en l'an 2000 serait fixée après UNISPACE III.

72. Le Comité s'est félicité de ce que les représentants d'organes de l'ONU, d'institutions spécialisées et de diverses organisations internationales aient participé à tous les stades de ses travaux. Les rapports présentés par ces organismes l'avaient aidé, ainsi que ses organes subsidiaires, dans les fonctions de coordination de la coopération spatiale internationale, notamment en ce qui concerne les applications concrètes des sciences et techniques spatiales dans les pays en développement.

#### **e) Mécanismes régionaux et interrégionaux de coopération**

73. À ce sujet, le Comité a noté avec satisfaction que le Secrétariat s'employait toujours à renforcer les mécanismes régionaux de coopération en organisant des ateliers et cours de formation régionaux dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, en offrant une assistance technique pour les activités et conférences régionales en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes ainsi que dans la région de l'Asie et du Pacifique, et en encourageant la création de centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales.

74. Le Comité a noté la contribution de diverses organisations internationales à l'application des recommandations d'UNISPACE 82. Il a noté en particulier que les institutions spécialisées de l'ONU poursuivaient leurs activités relatives

aux applications spatiales dans le cadre de leurs mandats respectifs; le COSPAR, la FIA, l'UAI, l'Association de droit international, la Société internationale de photogrammétrie et de télédétection et la Société planétaire continuaient de promouvoir la coopération internationale et les échanges d'informations en matière d'activités spatiales; enfin, l'ESA poursuivait son programme de coopération spatiale internationale, notamment par des programmes de formation à l'intention des pays en développement, en appui aux activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales ainsi que de divers programmes d'assistance technique.

75. Le Comité a noté que le projet COPINE (voir par. 57) serait une excellente occasion de développer des sources de données liées à l'application des techniques spatiales en Afrique, notamment pour l'échange des informations requises pour avancer dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de l'éducation, de la science et de la technique, ainsi que de la gestion et de la surveillance des ressources naturelles et de l'environnement. Le Comité a noté en outre que la Conférence spatiale des Amériques donnait effet, par l'intermédiaire de son secrétariat provisoire, actuellement assuré par l'Uruguay, à un certain nombre d'activités figurant dans le plan d'action adopté par la troisième Conférence spatiale des Amériques, y compris l'organisation de séminaires en vue de la diffusion d'informations et l'établissement d'un site Web sur Internet.

76. Le Comité a noté que l'Agence nationale ukrainienne pour les questions spatiales et l'Agence russe pour les questions spatiales étaient convenues d'œuvrer conjointement à la mise en place d'un centre international de recherche à partir du Centre national de commande et d'essais du matériel spatial situé à Evpatoria (Ukraine).

77. Le Comité a noté que la coopération régionale concernant les petits satellites avait fait des progrès notables dans la région de l'Asie et du Pacifique. En avril 1998, les Gouvernements de six pays (Chine, Mongolie, Pakistan, République de Corée, République islamique d'Iran et Thaïlande) avaient signé un mémorandum d'accord à Bangkok concernant le projet de petits satellites multissions et les activités de coopération connexes. Ce projet enrichirait la coopération multilatérale en matière d'activités spatiales dans la région de l'Asie et du Pacifique.

### **3. La télédétection spatiale, y compris, notamment, ses applications intéressantes les pays en développement**

78. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 52/56 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait examiné en priorité les questions ayant trait à la télédétection spatiale.

79. Le Comité a noté l'importance, en particulier pour les pays en développement, de l'échange de données d'expérience et de techniques, de la coopération par l'intermédiaire des centres régionaux de télédétection et de la participation à des travaux en collaboration. Il a estimé que les activités de télédétection devaient être accessibles de la façon appropriée et sans discrimination afin de satisfaire les besoins des pays en développement.

80. Le Comité a reconnu qu'il importait de poursuivre les efforts internationaux en vue d'assurer la continuité, la compatibilité et la complémentarité des systèmes de télédétection, et de promouvoir la coopération en encourageant les opérateurs de satellites, les opérateurs de stations au sol et les utilisateurs à se réunir régulièrement. Il a également noté l'intérêt des systèmes de télédétection pour la surveillance de l'environnement et a souligné la nécessité, pour la communauté internationale, d'utiliser les données de la télédétection pour appliquer les recommandations du programme Action 21<sup>7</sup> adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 3 au 14 juin 1992.

81. Le Comité a souligné qu'il importait de rendre les données de la télédétection et les analyses des informations accessibles à tous les pays à un coût raisonnable et en temps utile. Il s'est félicité de l'exemple de coopération internationale donné par l'Organisation météorologique mondiale dans l'échange de données météorologiques en vertu de la résolution 40 du Congrès météorologique mondial, adoptée à la douzième session le 21 juin 1995.

82. Le Comité a noté avec satisfaction qu'un prototype de système de localisation de l'information du CEOS financé par l'ex-Agence spatiale allemande (aujourd'hui intégrée au Centre allemand de recherches aérospatiales, qui doit devenir le Centre aérospatial allemand, ou DRL), en était au stade de la conception et de la mise en œuvre. Ce système aiderait les usagers des pays en développement à localiser et à utiliser les informations concernant les données, projets et services relatifs à l'observation de la Terre (<http://cils.dlr.de/home.pl>).

83. Le Comité a noté que la Malaisie et les pays voisins avaient récemment connu de graves épisodes de brume sèche, provoqués par d'incontrôlables feux de forêt et de tourbière dus à une extrême sécheresse, et que les données obtenues par les satellites SPOT (France) et NOAA/AVHRR (États-Unis) avaient été utilisées pour déterminer et surveiller les zones d'incendie. Comme les pays de la région touchés par la brume sèche n'utilisaient pas de satellites de télédétection, le Comité a demandé à la communauté spatiale mondiale de contribuer à fournir davantage de données de télédétection lorsque de telles catastrophes se produisent.

84. Il a été avancé que, conformément aux principes sur la télédétection adoptés par l'Assemblée générale, on ne pouvait refuser de communiquer des données de télédétection à certains États du fait de leur statut politique, car toutes les activités relatives à l'espace devraient être menées au profit et dans l'intérêt de tous les pays.

85. Le Comité a également approuvé la recommandation du Sous-Comité scientifique et technique tendant à ce que l'examen de cette question soit reporté à l'an 2000 dans la mesure où son programme de travail ne pouvait être aussi vaste à sa trente-sixième session, en 1999, et où il lui faudrait s'occuper des préparatifs de la Conférence UNISPACE III (A/AC.105/697 et Corr.1, par. 66).

#### **4. Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace**

86. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 52/56 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait poursuivi, à titre prioritaire, l'examen du point relatif à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Le Comité a également noté que le Sous-Comité avait convoqué de nouveau le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace afin qu'il reprenne ses travaux. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité et du Groupe de travail, tels qu'ils sont résumés dans leurs rapports respectifs (A/AC.105/697 et Corr.1, par. 67 à 81 et annexe III).

87. Le Comité a rappelé que l'Assemblée générale avait adopté les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, figurant dans sa résolution 47/68 du 14 décembre 1992. Tout en notant qu'il était prévu dans les Principes que ceux-ci seraient soumis à révision deux ans au plus tard après leur adoption, le Comité a rappelé qu'à sa quarantième session, il avait convenu que les Principes devaient rester en l'état en attendant leur modification éventuelle et qu'il fallait, avant d'y apporter toute modification, examiner comme il convenait les buts et objectifs de toute révision proposée.

88. Le Comité a convenu avec le Sous-Comité scientifique et technique qu'à l'heure actuelle il n'était pas justifié de modifier les Principes, mais qu'il importait que les États qui utilisaient des sources d'énergie nucléaires dans l'espace s'y conformer scrupuleusement (A/AC.105/697 et Corr.1, par. 68).

89. Le Comité a également convenu que des débats sur cette question devraient être organisés régulièrement lors des sessions futures du Sous-Comité scientifique et technique, et que le Sous-Comité ainsi que le Groupe de travail devraient continuer de recevoir le plus grand nombre de contributions

possible sur les questions liées à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, ainsi que toute contribution visant à améliorer la portée et l'application des Principes.

90. Le Comité a pensé, comme le Sous-Comité scientifique et technique, qu'il faudrait continuer d'inviter les États Membres à faire rapport régulièrement au Secrétaire général sur les recherches nationales et internationales concernant la sécurité des objets spatiaux dotés de sources d'énergie nucléaires; il faudrait aussi des études complémentaires sur la collision de débris spatiaux avec des objets spatiaux en orbite, ayant à leur bord des sources d'énergie nucléaires, et le Sous-Comité devrait être tenu au courant des résultats de ces études (A/AC.105/697 et Corr.1, par. 76).

91. Le Comité a pris note du fait que le Sous-Comité scientifique et technique avait fait sienne la recommandation de son Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique tendant à adopter un plan de travail quadriennal et le calendrier des travaux proposés aux fins de l'élaboration d'un cadre en vue de la mise au point de procédés et de normes d'assurance de la qualité des sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Le Comité a décidé que, dans un premier temps, le Secrétariat devrait inviter les États Membres et les organisations internationales à communiquer des informations sur les questions suivantes, qui seraient examinées en 2000 et 2001 :

a) Identification des procédés et des normes techniques utilisés sur Terre qui pourraient être appliqués aux sources d'énergies nucléaires dans l'espace, et identification des différences entre ces dernières et les applications terrestres de l'énergie nucléaire;

b) Examen des procédés, propositions et normes aux plans national et international ainsi que des documents de travail nationaux applicables au lancement et à l'utilisation pacifique de sources d'énergie nucléaires dans l'espace (A/AC.105/697, annexe III, par. 4).

92. Le Comité a aussi fait sienne la recommandation du Sous-Comité scientifique et technique tendant à ce que l'examen de cette question soit reporté à l'an 2000 dans la mesure où son programme de travail ne pouvait être aussi vaste à sa trente-sixième session, en 1999, où il lui faudrait s'occuper des préparatifs de la conférence UNISPACE III (A/AC.105/697 et Corr. 1, par. 81). Le Comité a convenu qu'il faudrait reconduire le Groupe de travail en l'an 2000 pour lui permettre de poursuivre ses travaux.

## 5. Les débris spatiaux

93. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 52/56 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scienti-

fique et technique avait continué d'examiner en priorité, parmi les points de son ordre du jour, la question des débris spatiaux. Le Comité a pris note des discussions du Sous-Comité sur cette question, telles qu'elles sont résumées dans son rapport (A/AC.105/697 et Corr.1, par. 82 à 106).

94. Le Comité partageait l'opinion du Sous-Comité scientifique et technique selon laquelle l'examen de la question des débris spatiaux était important et qu'une coopération internationale s'imposait pour élaborer des stratégies appropriées et financièrement réalisables, susceptibles de réduire le plus possible l'impact éventuel de débris spatiaux sur les futures missions spatiales. Le Comité a également reconnu qu'il était essentiel que les États Membres se préoccupent davantage, comme le préconise le paragraphe 29 de la résolution 52/56 susmentionnée, de divers problèmes que posent les débris spatiaux, notamment leur risque de collision avec des objets spatiaux, y compris ceux ayant à leur bord des sources d'énergie nucléaires.

95. Le Comité a noté avec satisfaction qu'à l'invitation du Sous-Comité scientifique et technique, un représentant du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux avait fait un exposé technique sur les mesures visant à réduire le nombre et les effets des débris spatiaux. Le Comité a été d'avis, comme son Sous-Comité scientifique et technique, qu'il faudrait inviter le Comité de coordination à faire un exposé technique sur ses travaux, à la trente-sixième session du Sous-Comité (A/AC.105/697, par. 91).

96. De même que le Sous-Comité scientifique et technique, le Comité a estimé qu'il importait d'avoir une base scientifique et technique solide sur laquelle fonder toute initiative future dans le domaine complexe des débris spatiaux, et que le Sous-Comité devrait s'intéresser plus particulièrement aux aspects de la recherche concernant les débris spatiaux, notamment les techniques de mesure des débris, la modélisation mathématique de l'environnement des débris, la caractérisation de cet environnement et les dispositions visant à réduire les risques afférents aux débris, notamment une conception technique des engins spatiaux qui rende ceux-ci moins vulnérables (A/AC.105/697, par. 97 et 98). Le Comité a noté avec satisfaction que le Sous-Comité avait mené ses travaux conformément au plan pluriannuel que celui-ci avait adopté à sa trente-deuxième session afin de pouvoir aborder des questions précises liées aux débris spatiaux qui devaient être traitées au cours de la période 1996-1998.

97. Le Comité a pris connaissance avec satisfaction du travail du Sous-Comité scientifique et technique qui, dans le cadre du plan de travail pluriannuel, a porté sur la réduction du nombre et des effets des débris spatiaux et sur son rapport technique correspondant pour 1998 (A/AC.105/697, par. 99). Il a pris note des modifications techniques et des amende-

ments apportés au rapport technique pour 1996-1997 sur les techniques de mesure des débris spatiaux, la modélisation de l'environnement des débris spatiaux et l'évaluation des risques afférents aux débris (A/AC.105/C.1/L.224). Il a également fait observer qu'à sa trente-sixième session, le Sous-Comité scientifique et technique devrait s'efforcer d'établir la version définitive du rapport technique intégral sur les débris spatiaux en vue de son adoption après qu'on y aurait mis la dernière main durant la période intersessions et après que les organisations compétentes (comme le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux et l'Académie internationale d'astronautique) l'auraient examiné.

98. De l'avis de certaines délégations, le rapport technique final sur les débris spatiaux devrait englober des conclusions. Il a été estimé que, en raison des incertitudes qui planent sur les projections futures de l'environnement des débris spatiaux, il serait à l'heure actuelle prématuré de dégager des conclusions sur les mesures à prendre face à la question de ces débris.

99. L'opinion a été exprimée selon laquelle les États menant des activités spatiales et qui sont responsables d'activités de lancement devraient adopter et appliquer des principes directeurs plus rigides concernant la réduction du nombre et des effets des débris spatiaux afin d'empêcher une hausse du coût des activités spatiales propre à rendre ce dernier prohibitif pour les pays en développement.

100. Le Comité s'est montré d'accord pour que le Sous-Comité scientifique et technique continue d'examiner la question des débris spatiaux comme point prioritaire de l'ordre du jour à sa prochaine session.

## 6. Les systèmes de transport spatial

101. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 52/56 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait poursuivi son examen de la question des systèmes de transport spatial et à leurs conséquences pour les futures activités dans l'espace.

102. Le Comité a pris note de l'avancement de divers programmes en cours ou prévus par le Brésil, la Chine, l'Espagne, les États-Unis, la Fédération de Russie, l'Inde, le Japon, le Royaume-Uni, l'Ukraine et par l'ESA.

103. Le Comité a souligné l'importance de la coopération internationale dans le domaine du transport spatial, si l'on voulait faire profiter tous les pays des retombées bénéfiques des sciences et des techniques spatiales. Il a pris note également des tendances nouvelles de l'industrie des lanceurs.

104. Le Comité a noté avec préoccupation l'activité nouvelle à laquelle une société, qui prévoyait au moins deux vols réguliers par an, se livrait : les inhumations dans l'espace. Bien qu'il ait été affirmé que ces missions, consistant à placer des urnes funéraires dans l'espace extra-atmosphérique, n'avaient aucune répercussion néfaste sur l'environnement spatial, cette assertion n'a pas encore été prouvée scientifiquement.

105. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité scientifique et technique tendant à reporter à l'an 2000 la poursuite de l'examen de ce point, compte tenu du fait que le programme de travail du Sous-Comité à sa trente-sixième session, en 1999, serait écourté, et des travaux à entreprendre afin de préparer la conférence UNISPACE III (A/AC.105/697 et Corr.1, par. 112).

## 7. L'orbite géostationnaire : nature physique et caractéristiques techniques; utilisation et applications, notamment en matière de communications spatiales, et questions diverses du domaine des communications spatiales, eu égard en particulier aux besoins et intérêts des pays en développement

106. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 52/56 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait poursuivi son examen des questions relatives à l'orbite géostationnaire et aux communications spatiales.

107. Le Comité a convenu que les principes suivants formulés dans un document de travail présenté par la République tchèque au Sous-Comité scientifique et technique étaient acceptés universellement par la communauté scientifique et technique et devraient être pris en compte dans les délibérations futures sur l'orbite géostationnaire : a) l'orbite de tous les satellites, y compris les satellites géostationnaires, était essentiellement fonction des phénomènes gravitationnels produits par la Terre; et b) un satellite géostationnaire, qu'il soit soumis à des forces naturelles ou à des impulsions artificielles, ne demeure pas fixe par rapport à un point donné de l'équateur : entre les impulsions correctives qu'exigeait son maintien en position, il suivait sa trajectoire naturelle, produit des forces gravitationnelles et non gravitationnelles créées par la Terre, le Soleil et la Lune (A/AC.105/697, par. 118).

108. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité scientifique et technique tendant à reporter à l'an 2000 la poursuite de l'examen de cette question, compte tenu du fait que le programme de travail du Sous-Comité à sa trente-sixième session, en 1999, serait écourté, et des travaux à entreprendre afin de préparer la conférence UNISPACE III (A/AC.105/697 et Corr.1, par. 122).

**8. Les sciences de la vie, y compris la médecine spatiale; progrès des activités spatiales nationales et internationales relatives à l'environnement terrestre, notamment au Programme international géosphère-biosphère (changements à l'échelle planétaire); l'exploration des planètes; l'astronomie**

109. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 52/56 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait continué d'examiner les questions relatives aux sciences de la vie, y compris la médecine spatiale; le progrès des activités spatiales nationales et internationales relatives à l'environnement terrestre, notamment le Programme international géosphère-biosphère (changements à l'échelle planétaire); les questions relatives à l'exploration des planètes; et les questions relatives à l'astronomie.

110. Le Comité a noté avec satisfaction que les activités spatiales menées dans ces domaines étaient extrêmement variées et donnaient lieu très fréquemment à une coopération internationale, comme il ressort du rapport du Sous-Comité (A/AC.105/697, par. 123 à 129). Il a souhaité que cette coopération se poursuive dans ces domaines, et notamment que l'on s'efforce de faire participer plus largement les pays en développement.

111. Le Comité a été d'avis qu'il pourrait apporter une contribution précieuse dans le domaine de l'environnement et du développement, s'il encourage la coopération internationale concernant les applications des technologies spatiales à la surveillance de l'environnement et au développement durable. En particulier, il a estimé que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pourrait beaucoup aider les pays en développement à renforcer leurs capacités dans ce domaine.

112. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité scientifique et technique tendant à reporter à l'an 2000 la poursuite de l'examen de la question, compte tenu du fait que le programme de travail du Sous-Comité à sa trente-sixième session, en 1999, serait écourté, et des travaux à entreprendre afin de préparer la conférence UNISPACE III (A/AC.105/697 et Corr.1, par. 129).

**9. Thèmes privilégiés des trente-cinquième et trente-sixième sessions du Sous-Comité scientifique et technique**

113. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 52/56 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité s'était penché sur le thème qu'il devait privilégier à sa

trente-cinquième session en 1998 : «Aspects et applications scientifiques et techniques de la météorologie spatiale».

114. Le Comité a noté avec satisfaction que, conformément à la résolution 52/56 de l'Assemblée générale, le COSPAR et la FIA avaient organisé un colloque sur ce thème. Il a remercié le COSPAR et la FIA de s'être associés ainsi aux travaux du Sous-Comité.

115. Le Comité a fait sienne la recommandation tendant à ce que, dans la perspective d'une troisième conférence UNISPACE, la poursuite de l'examen de la question soit reportée à l'an 2000 et que le Sous-Comité définisse à sa trente-sixième session, en 1999, le thème à privilégier à sa trente-septième session (A/AC.105/697 et Corr.1, par. 148 et 155). Il a également repris à son compte la recommandation suivant laquelle le COSPAR et la FIA, en concertation avec les États Membres, devraient être invités à organiser sur ce thème un colloque, à participation aussi large que possible, qui se tiendrait pendant la première semaine de la trente-septième session du Sous-Comité, complétant utilement les discussions de celui-ci à ce sujet.

116. Le Comité a noté, en l'appréciant, le résumé du colloque et les exposés scientifiques et techniques présentés durant la trente-cinquième session du Sous-Comité scientifique et technique (A/AC.105/699).

**D. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa trente-septième session (point 7 de l'ordre du jour)**

117. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa trente-septième session (A/AC.105/698), qui contenait les résultats de ses délibérations sur les questions que l'Assemblée générale lui avait renvoyées dans sa résolution 52/56.

**1. Question de l'examen et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace**

118. Le Comité a noté qu'en application de la résolution 52/56 de l'Assemblée générale et comme il ressortait de son rapport (A/AC.105/698, par. 20 à 26), le Sous-Comité avait examiné la question de l'examen et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, que l'Assemblée générale avait adoptés dans sa résolution 47/68.

119. Le Comité a convenu que ces principes restaient valables pour le moment et que le Sous-Comité scientifique et technique devrait se prononcer sur la nécessité de les

revoir, compte tenu de l'évolution de la technologie, avant que le Sous-Comité juridique ou le Comité n'en entreprennent une révision effective.

120. Le Comité a noté que le Sous-Comité juridique (A/AC.105/698, par. 24) avait convenu qu'au stade actuel, une révision des Principes ne se justifiait pas et qu'il ne devrait pas, par conséquent, engager le débat sur la question à sa trente-septième session.

121. Le Comité a approuvé la recommandation du Sous-Comité juridique (A/AC.105/698, par. 26) tendant à ce que l'examen des Principes par son groupe de travail chargé de l'examen du point 3 soit à nouveau suspendu à ses trente-huitième et trente-neuvième sessions, en attendant l'issue des travaux du Sous-Comité scientifique et technique, sans préjudice de la possibilité de réunir à nouveau le Groupe de travail si, de l'avis du Sous-Comité juridique, des progrès suffisants étaient accomplis à la trente-septième session du Sous-Comité scientifique et technique, en 2000, pour justifier que le Groupe de travail se réunisse à nouveau.

122. Le Comité a recommandé que le point concernant les sources d'énergie nucléaires soit maintenu à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique afin de donner aux délégations la possibilité d'en débattre en séance plénière.

**2. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications**

123. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 52/56 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique, par l'intermédiaire de son groupe de travail chargé d'examiner le point 4 de l'ordre du jour sous la présidence de M. G. Maffei (Argentine), avait continué d'examiner les questions liées à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires.

124. Le Comité a pris note des travaux du Sous-Comité juridique et de son groupe de travail, tels qu'ils sont décrits dans leurs rapports (A/AC.105/698, par. 27 à 45 et annexe I).

125. Le Comité a noté que diverses vues avaient été exprimées sur la question de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique au cours de la trente-septième session du Sous-Comité, à la lumière notamment d'une note du Secrétariat intitulée «Questionnaire relatif aux problèmes juridiques pouvant se poser à propos des objets aérospatiaux :

réponses des États Membres» (A/AC.105/635 et Add.1 à 5), ainsi qu'une note du Secrétariat intitulée «Analyse d'ensemble des réponses au questionnaire relatif aux problèmes juridiques pouvant se poser à propos des objets aérospatiaux» (A/AC.105/C.2/L.204), dont le Sous-Comité avait été saisi à sa trente-sixième session.

126. Certaines délégations ont estimé que le Sous-Comité juridique devrait continuer d'examiner les problèmes juridiques liés aux objets aérospatiaux et que les États Membres devraient s'efforcer de parvenir à un consensus sur la question en répondant au questionnaire établi par le Secrétariat.

127. Une délégation a considéré par ailleurs que les possibilités offertes par une nouvelle approche consistant à étudier la question de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique en se concentrant sur les aspects juridiques des objets aérospatiaux avaient été épuisées et que le Sous-Comité juridique devrait déterminer comment examiner la question plus avant. Elle a en outre estimé que l'on pouvait envisager la possibilité de remettre l'examen de la question jusqu'à ce qu'il soit établi que de nouveaux progrès ont été accomplis dans le développement des objets aérospatiaux.

128. L'opinion a été exprimée selon laquelle les questions juridiques dont était saisi le Sous-Comité juridique devraient être résolues dans un délai raisonnable. En particulier, il fallait faire preuve de souplesse pour résoudre les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires étant donné que celles-ci revêtaient de l'importance pour la souveraineté nationale des États et pour l'utilisation équitable de l'orbite géostationnaire, qui est une ressource finie.

129. Le Comité a pris note des débats sur la question de l'orbite des satellites géostationnaires, tels qu'ils sont consignés dans le rapport du Sous-Comité juridique. Il a également noté que des vues avaient été échangées sur la question, en particulier à partir des idées formulées dans le document de travail intitulé «Quelques aspects relatifs à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires» (A/AC.105/C.2/L.200 et Corr.1), que la Colombie avait présenté au Sous-Comité à sa trente-cinquième session (A/AC.105/639, annexe III, sect. A); le document intitulé «Analyse de la compatibilité de l'approche contenue dans le document de travail intitulé "Quelques considérations concernant l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires" et des réglementations existantes de l'Union internationale des télécommunications relatives à l'utilisation de l'orbite géostationnaire» (A/AC.105/C.2/L.205), élaboré par le Secrétariat en collaboration avec l'UIT et présenté au Sous-Comité à sa trente-sixième session; et le document

intitulé «L'orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques; utilisation et applications, notamment en matière de communications spatiales et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et intérêts des pays en développement» (A/AC.105/C.1/L.216), que la République tchèque avait soumis au Sous-Comité scientifique et technique à sa trente-cinquième session.

130. Le Comité s'est félicité de l'accord qui s'est dégagé concernant l'acceptation universelle des principes scientifiques formulés dans le document de travail présenté par la République tchèque au Sous-Comité scientifique et technique à sa trente-cinquième session (A/AC.105/C.1/L.216) (voir par. 129 ci-dessus), accord qui, selon lui, devait être considéré comme une étape positive vers la conclusion par le Sous-Comité juridique dans l'avenir de ses travaux lorsque les États intéressés pouvaient exprimer leur avis sur la question de l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires.

131. Le Président du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a fait savoir que la question des caractéristiques et de l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, qui intéressait particulièrement les pays de ce groupe régional, devrait continuer à être examinée par le Comité et par le Sous-Comité juridique. Le Groupe estimait aussi que le document de travail présenté par la Colombie à la trente-cinquième session du Sous-Comité juridique (A/AC.105/200 et Corr.1) pourrait aider à avancer dans l'examen de la question.

132. Certaines délégations ont réaffirmé que l'orbite géostationnaire, en raison de ses caractéristiques particulières, avait besoin d'un régime juridique spécial, *sui generis*, afin d'en réglementer l'accès et l'utilisation par tous les États, compte tenu des besoins des pays en développement.

133. Certaines délégations ont réaffirmé que le rôle de l'UIT et celui du Sous-Comité juridique étaient complémentaires et que le Sous-Comité pouvait contribuer à la mise en place du régime juridique spécial destiné à réglementer l'utilisation de l'orbite géostationnaire. Toutefois, d'autres délégations ont réaffirmé qu'à leur avis l'UIT était l'organe approprié pour traiter les questions concernant l'utilisation de cette orbite et qu'elle s'acquittait de cette tâche de façon efficace.

134. Quelques délégations ont estimé que, puisque l'orbite géostationnaire faisait partie intégrante de l'espace extra-atmosphérique, le régime juridique établi par le Traité sur les Principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes<sup>8</sup>, couvrait comme il convenait les activités sur cette orbite et s'y rapportant.

135. Le Comité a recommandé que le Sous-Comité juridique poursuive l'examen de la question à sa trente-huitième session, en 1999.

### **3. Examen de l'état actuel des cinq instruments juridiques internationaux régissant l'espace extra-atmosphérique**

136. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 52/56 de l'Assemblée générale et comme il ressortait du rapport du Sous-Comité juridique (A/AC.105/698, par. 46 à 64), le Sous-Comité avait commencé à examiner l'état d'avancement des cinq instruments juridiques internationaux régissant l'espace extra-atmosphérique.

137. Le Comité a estimé que l'examen de cette question par le Sous-Comité juridique était important pour la revitalisation des travaux de ce dernier.

138. Le Comité a noté que certaines délégations avaient rendu compte au Sous-Comité juridique de la situation actuelle et des mesures envisagées en ce qui concernait leur adhésion aux cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique. Un certain nombre de délégations ont présenté des informations similaires au Comité.

139. Le Comité a noté qu'il avait été procédé à un échange de vues, dans le cadre du Sous-Comité juridique, sur la question, notamment sur la base des idées formulées dans une note du Secrétariat sur l'état des cinq instruments juridiques internationaux régissant l'espace extra-atmosphérique (A/AC.105/C.2/L.210) ainsi que dans les sections I et II du document de travail sur le même sujet présenté par l'Allemagne au nom des États membres de l'Agence spatiale européenne (ESA) et des États ayant signé des accords de coopération avec l'ESA (A/C.5/C.2/L.211).

140. Certaines délégations ont rappelé que l'objet du point 5 de l'ordre du jour du Sous-Comité juridique n'était nullement de rouvrir un débat de fond sur les cinq instruments juridiques internationaux régissant l'espace extra-atmosphérique ni de les réviser ou de les modifier, et que le Sous-Comité devait se borner à faire le bilan des adhésions à ces instruments et de leur application par les États, l'objectif étant de réunir le plus d'adhésions possibles et de faire respecter les instruments en question.

141. Certaines délégations ont été d'avis que l'examen par le Sous-Comité juridique de l'état des cinq instruments juridiques internationaux régissant l'espace extra-atmosphérique pourrait déboucher sur l'adjonction de points à l'ordre du jour, de sorte que ces instruments puissent être revus sur le fond. Il a également été avancé qu'il faudrait non seulement déterminer le nombre des parties aux traités des Nations

Unies sur les questions spatiales, mais aussi trouver les raisons réelles pour lesquelles le nombre d'États ayant adhéré à ces traités, en partie à certains d'entre eux, était aussi limité, et chercher à remédier à cet état de choses afin d'augmenter le nombre d'adhésions à ces instruments.

142. D'autres délégations ont rappelé que les cinq instruments juridiques internationaux en question étaient, de par leur nature, interdépendants, et qu'il fallait donc les analyser globalement en vue d'une révision et d'une modification éventuelles quant au fond. Il a été estimé que la méthodologie proposée dans le document de travail présenté par la Fédération de Russie au Sous-Comité juridique à sa trente-septième session (A/AC.105/698, annexe II) pourrait constituer une base concrète utile pour cette analyse.

143. Certaines délégations ont estimé de nouveau qu'il serait possible de promouvoir l'application des principes énoncés dans la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux<sup>9</sup> si un plus grand nombre d'États faisaient les déclarations prévues au paragraphe 3 de cette résolution adoptée le 29 novembre 1971 et se liaient ainsi réciproquement aux décisions de la Commission de règlement des demandes établie en vertu de l'article XIV de la Convention. Ces délégations, qui pensaient aussi que de telles déclarations rendraient la Convention plus efficace et plus crédible, ont exhorté les États parties à la Convention à faire ces déclarations.

144. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité tendant à prier le Secrétariat de recenser, dans le cadre des ressources disponibles, les accords internationaux et autres instruments juridiques existants en matière d'activités spatiales en indiquant leur source, en vue de les consigner dans une liste qui servirait de document de travail aux États Membres.

145. Le Comité a recommandé que le Sous-Comité juridique poursuive son examen de la question à sa trente-huitième session en 1999 et établisse un groupe de travail à cet effet, conformément à la recommandation que le Comité avait déjà faite à sa quarantième session.

#### **4. Questions diverses**

##### **a) Nouveaux points de l'ordre du jour**

146. Le Comité a noté que le Sous-Comité juridique avait poursuivi ses consultations officielles en vue de dresser une liste de points annotés et agréés par consensus, que le Comité pourrait examiner en vue de leur inscription éventuelle à l'ordre du jour du Sous-Comité. Les vues du Sous-Comité sur cette question sont consignées dans son rapport (A/AC.105/698, par. 66 à 72).

147. Le Comité a noté que le document de travail intitulé «Examen de l'état actuel des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique» (A/AC.105/C.2/L.211/Rev.1), présenté au Sous-Comité juridique à sa trente-septième session par l'Allemagne (au nom des États membres de l'ESA et des États ayant signé des accords de coopération avec l'ESA) contenait, dans sa section III, intitulée «Amélioration de la Convention sur l'immatriculation», une proposition tendant à inscrire un nouveau point à l'ordre du jour du Sous-Comité.

148. Certaines délégations ont estimé que le Comité devrait recommander l'inscription de ce nouveau point à l'ordre du jour de la trente-neuvième session du Sous-Comité juridique, en 2000.

149. Une délégation a estimé que la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique<sup>10</sup> servait bien, pour le moment, l'objectif dans lequel elle avait été conçue, et qu'il n'y avait pas lieu d'ajouter à l'ordre du jour ce nouveau point avant que le Sous-Comité juridique ait fini d'examiner les questions dont il était actuellement saisi. Elle pensait aussi que, s'agissant de l'évaluation et de la modification de la Convention, la responsabilité fondamentale incombait aux États parties à cet instrument et que le Sous-Comité juridique devrait s'attacher plutôt à promouvoir les adhésions à la Convention et le respect des dispositions de cet instrument.

150. Certaines délégations ont relevé qu'il était nécessaire d'examiner l'adéquation du concept d'«État de lancement» tel qu'il figure dans la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique et la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux. Elles ont proposé que le Sous-Comité juridique examine cette question à partir de l'an 2000, en groupe de travail, dans le cadre d'un plan de travail triennal.

151. Il a été avancé qu'il fallait analyser davantage le problème avant de pouvoir s'accorder sur un nouveau point de l'ordre du jour du Sous-Comité juridique portant sur la question.

152. Le Comité a fait observer qu'il serait utile que les délégations intéressées tiennent des consultations intersessions avant la session de 1999 du Sous-Comité juridique pour essayer d'obtenir un consensus sur la question.

153. Le Comité a été d'accord pour que le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique invitent les entités intéressées à faire des présentations spéciales sur les nouveaux systèmes et opérations de lancement à leurs sessions de l'an 2000 aux fins de mieux comprendre ces activités.

154. Il a été réaffirmé que, vu l'évolution rapide des techniques et de l'organisation des activités spatiales, le Sous-Comité juridique serait appelé à formuler de nouveaux instruments juridiques dans un avenir proche. En outre, certaines délégations ont estimé que comme le Sous-Comité juridique devrait se pencher plus avant sur la nécessité d'un développement progressif du droit international de l'espace et de sa codification, il y avait lieu de renforcer son rôle.

155. Certaines délégations ont estimé qu'il conviendrait de revitaliser les travaux du Sous-Comité juridique, notamment en inscrivant de nouveaux points à l'ordre du jour de celui-ci, de façon à suivre l'évolution de la technologie.

156. Il a été estimé à nouveau que la question de la conversion en instruments juridiquement contraignants des Principes régissant l'utilisation par les Ébats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe internationale<sup>11</sup> et des Principes sur la télédétection<sup>12</sup> devrait figurer parmi les autres questions à inscrire éventuellement à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique.

157. Le Comité a approuvé la recommandation du Sous-Comité juridique tendant à ce que d'autres consultations officielles concernant les propositions spécifiques déjà présentées sur d'éventuels nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour du Sous-Comité puissent être poursuivies à sa prochaine session, en 1999.

**b) Contribution du Sous-Comité juridique à la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique**

158. Le Comité a noté avec satisfaction que le Sous-Comité juridique avait décidé d'apporter une contribution aux travaux de la Conférence UNISPACE III sur le thème de la promotion de la coopération internationale dans les activités spatiales et le développement du droit de l'espace, ainsi que d'autres questions juridiques.

159. Le Comité a approuvé la recommandation du Sous-Comité juridique tendant à ce que le Président du Sous-Comité juridique fasse rapport à la Conférence UNISPACE III sur les travaux du Sous-Comité et notamment sur ses réalisations passées, ses activités actuelles et ses nouvelles tâches concernant le développement du droit de l'espace.

**E. Le point de la situation concernant les retombées bénéfiques de la technologie spatiale (point 8 de l'ordre du jour)**

160. Conformément au paragraphe 33 de la résolution 52/56 de l'Assemblée générale, le Comité a poursuivi l'examen de la question des retombées bénéfiques de la technologie spatiale.

161. Le Comité a convenu que la technologie spatiale avait d'importantes retombées dans de nombreux domaines et il a pris note des efforts déployés par de nombreux États Membres pour en tirer parti et communiquer aux pays intéressés des informations concernant les activités menées à cette fin.

162. Le Comité a constaté que les retombées technologiques avaient permis de créer et de perfectionner de nombreux produits et procédés dans des domaines comme l'agriculture, où de nouvelles semences mises au point en microgravité avaient contribué à améliorer la qualité et le rendement des cultures; la santé et la médecine, où de nouveaux matériaux avaient permis de mettre au point des coussinets ralentissant l'évolution des difformités chez les personnes lourdement handicapées; la télédétection par satellite, qui a sensiblement réduit le coût de la construction des voies ferrées; et la productivité industrielle, grâce à un nouveau laser conçu pour les applications spatiales et utilisé à des fins commerciales pour le marquage des diamants, la microscopie par fluorescence, la chirurgie chromosomique et le coupage par bandes des semi-conducteurs.

163. Le Comité a reconnu qu'en encourageant les retombées bénéfiques et les utilisations efficaces de la technologie spatiale, en particulier dans le cas des pays en développement, il fallait accorder la plus haute importance à la capacité de compréhension et d'exploitation de cette technologie. Il a estimé que les pays en développement devraient valoriser leur potentiel de recherche fondamentale et de pointe afin de promouvoir le renforcement des capacités dans le domaine des applications spatiales et de tirer parti des retombées de la technologie spatiale.

164. Une délégation a estimé qu'il fallait redoubler d'efforts pour permettre aux pays en développement de participer aux activités visant à mettre au point de nouvelles technologies afin de réduire les disparités existant entre les pays techniquement développés et les autres. À cet égard, elle a fait observer que l'Assemblée générale, au paragraphe 39 de sa résolution 51/123, avait prié le Comité de poursuivre ses travaux conformément à cette résolution, en envisageant selon qu'il conviendrait de nouveaux projets d'activités spatiales, et de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport indiquant notamment quels sujets devraient, selon lui, être examinés à l'avenir. Elle a aussi noté que le Comité avait convenu que le Sous-Comité scientifique et technique, dès sa trente-cinquième session devant se tenir en 1998, pourrait débattre des projets ou programmes qu'il serait éventuellement bon d'entreprendre sous les auspices de l'Organisation

des Nations Unies, à condition de ne pas entraver les préparatifs de la Conférence UNISPACE III. Faisant également remarquer que le Sous-Comité scientifique et technique n'avait pas examiné cette demande à sa trente-cinquième session en raison de la lourde charge de travail qu'impliquait la préparation de la Conférence UNISPACE III, la délégation a estimé que le Sous-Comité et le Comité devraient examiner ladite question selon qu'il conviendrait au cours des sessions futures.

165. Le Comité a recommandé de remettre l'examen de ce point à l'an 2000, étant donné que son programme de travail pour sa quarante-deuxième session prévue en 1999 avait été écourté, et qu'il devait assurer les préparatifs de la Conférence UNISPACE III.

## F. Questions diverses

### 1. Rapports au Comité

166. Le Comité s'est félicité de la participation de représentants de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'OMM, de l'UIT, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), de l'AIEA, de l'Association des explorateurs de l'espace (ESA), du COSPAR, de l'ESA, de l'Académie internationale d'astronautique, de la FIA, de l'UAI, de l'ADI, d'INTERSPOUTNIK, d'INMARSAT, de la SIPT, de l'Université internationale de l'espace et d'INTELSAT à ses travaux et à ceux de ses sous-comités. Il a remercié les organisations qui avaient présenté des rapports sur leurs activités et a demandé que les organisations intéressées continuent de le tenir informé de leurs activités dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace.

167. Comme les États Membres seraient invités à établir des rapports nationaux pour la Conférence UNISPACE III, le Comité a recommandé que le Secrétariat renonce à inviter les États Membres à présenter des rapports annuels sur leurs activités spatiales, jusqu'à l'an 2000. Outre des informations sur les programmes spatiaux nationaux et internationaux, ces rapports pourraient contenir des informations sur les retombées des activités spatiales et sur d'autres questions en fonction des demandes du Comité et de ses organes subsidiaires.

### 2. Composition du Comité

168. Certaines délégations ont déclaré que la pratique de l'occupation de sièges par roulement devrait être abolie, qu'il faudrait tenir compte de la volonté et de la capacité d'un État de contribuer aux travaux du Comité lorsque l'on désigne les membres du Comité et que, par conséquent, tous les membres siégeant par roulement devraient devenir des membres permanents à part entière le plus rapidement possible.

### 3. Comptes rendus du Comité

169. Au paragraphe 9 de sa résolution 52/56, l'Assemblée générale avait noté avec satisfaction que le Comité avait évalué l'utilisation de transcriptions non éditées à sa quarantième session et décidé de continuer à utiliser de telles transcriptions à la place des procès-verbaux et de revoir de nouveau ses besoins en la matière à sa quarante et unième session, pour pouvoir rendre compte à l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session, des résultats de cette expérience.

170. Le Comité a noté que le Sous-Comité juridique, à partir des recommandations formulées à sa trente-cinquième session, en 1996, avait encore, à sa trente-septième session, en 1998, fait consigner ses délibérations sous forme de transcriptions non éditées à la place des comptes rendus analytiques.

171. Le Comité était saisi d'un document établi par le Secrétariat et intitulé «Utilization of unedited verbatim transcripts» [Utilisation des transcriptions non éditées] (A/AC.105/1998/CRP.3), lequel donne des indications détaillées sur le coût des transcriptions non éditées par rapport aux procès-verbaux et aux comptes rendus analytiques.

172. D'après son évaluation de l'utilisation des transcriptions non éditées lors de sa quarantième session, le Comité a décidé de continuer à utiliser ces transcriptions à la place des procès-verbaux.

## G. Travaux futurs

173. Le Comité a pris note des vues exprimées par le Sous-Comité scientifique et technique sur le rôle et les travaux futurs du Sous-Comité et approuvé les recommandations relatives à l'ordre du jour de sa trente-sixième session, telles qu'elles figurent dans le rapport du Sous-Comité sur sa trente-cinquième session (A/AC.105/697, par. 151 à 155).

174. Pour ce qui est de l'ordre du jour du Sous-Comité juridique, le Comité a recommandé que celui-ci à sa trente-huitième session :

a) Continue d'examiner la question du réexamen et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace (point 3);

b) Poursuive, par l'intermédiaire de son groupe de travail, au titre du point 4, l'examen des questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment des moyens de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications (point 4);

c) Poursuive l'examen de l'état des cinq instruments juridiques internationaux régissant l'espace extra-atmosphérique (point 5) et crée un groupe de travail chargé d'examiner cette question;

d) Poursuive l'examen des questions diverses, y compris sous forme de consultations officieuses concernant certaines propositions déjà formulées en vue d'inscrire éventuellement de nouveaux points de l'ordre du jour du Sous-Comité juridique (point 6).

175. S'agissant de la question mentionnée au paragraphe 173 a) ci-dessus, le Comité a approuvé la recommandation du Sous-Comité juridique tendant à suspendre pour deux ans les travaux du Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique (point 3 de l'ordre du jour), étant donné que la session de 1999 du Sous-Comité juridique devait être écourtée, et en attendant l'issue des travaux du Sous-Comité scientifique et technique, étant entendu que le Groupe de travail pourrait être reconstitué si, de l'avis du Sous-Comité juridique, les progrès du Sous-Comité scientifique et technique à sa trente-septième session, en 2000, le justifiaient (A/AC.105/698, par. 15 et 26).

176. Le Comité a rappelé sa recommandation tendant à ce que le Sous-Comité juridique modifie chaque année l'ordre dans lequel il examine les questions de fond inscrites à son ordre du jour et a approuvé la recommandation du Sous-Comité juridique tendant à examiner, en 1999, les questions de fond dans l'ordre ci-après : points 3, 5, 4 et 6.

177. Le Comité a pris note des mesures adoptées par le Sous-Comité juridique à sa trente et unième session ainsi que des mesures supplémentaires convenues pour les sessions futures afin d'utiliser plus efficacement les services de conférence. Il a approuvé la décision du Sous-Comité juridique tendant à reprendre à sa trente-huitième session la même organisation pour ses travaux et notamment les efforts visant à clore la session du Sous-Comité juridique le plus tôt possible, conformément aux paragraphes 12 j), 13 et 14 du rapport du Sous-Comité (A/AC.105/698).

178. Le Comité a rappelé l'accord indiqué au paragraphe 160 du rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente-quatrième session (A/AC.105/672), précisant qu'il confirmerait, à sa quarante et unième session en 1998, le calendrier exact de ses réunions et de celles de ses organes subsidiaires en 1999.

179. Le Comité a décidé de fixer la durée de la trente-sixième session du Sous-Comité scientifique et technique en 1999 à cinq jours et a également convenu que, compte tenu de l'ordre du jour de ladite session du Sous-Comité ainsi que du rôle de celui-ci en tant que Comité consultatif pour UNISPACE III, la session pourrait éventuellement être prolongée de trois jours pour permettre au Sous-Comité et au Comité consultatif d'achever leurs travaux. Il a prié le Secrétariat d'établir un calendrier indicatif des travaux pour cinq jours.

180. Le Comité a en outre convenu que la trente-huitième session du Sous-Comité juridique, en 1999, se tiendrait pendant cinq jours faisant immédiatement suite à la session du Sous-Comité scientifique et technique, et que lui se réunirait pendant trois jours immédiatement avant la Conférence UNISPACE III en juillet.

181. Le Comité a convenu que sa décision concernant la durée de ses sessions et de celles de ses organes subsidiaires en 1999 ne portait, à titre exceptionnel, que sur ladite année, le but étant d'utiliser les économies résultant du raccourcissement des sessions pour UNISPACE III.

## H. Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires

182. Le Comité a retenu pour 1999 le calendrier provisoire ci-après :

	<i>Date</i>	<i>Lieu</i>
Sous-Comité scientifique et technique (Comité consultatif de la Conférence UNISPACE III)	22-26 février	Vienne
Sous-Comité juridique	1er-5 mars	Vienne
Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (Comité préparatoire de la Conférence UNISPACE III)	14-16 juillet	Vienne

### Notes

- 
- <sup>1</sup> À la séance d'ouverture, le Président a fait savoir au Comité qu'il avait été informé que Mouslim Kabbaj (Maroc) n'était pas en mesure de terminer son mandat de trois ans en qualité de deuxième Vice-Président/Rapporteur du Comité.
- <sup>2</sup> Cuba et la République de Corée sont également membres du Comité et siègent en alternance, tous les deux ans, à compter du 1er janvier 1995, avec le Pérou et la Malaisie respectivement.
- <sup>3</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 20 (A/52/20, annexe I).*
- <sup>4</sup> Ibid., sect. II.E.
- <sup>5</sup> Ibid., *cinquantième session, Supplément No 20 (A/50/20)*, par. 44.
- <sup>6</sup> Les institutions clefs de ce réseau sont l'Agence spatiale bulgare (Bulgarie), le Centre grec des sciences et des techniques spatiales (Grèce), l'Agence spatiale hongroise (Hongrie), le Centre de recherche spatiale (Pologne), l'Institut national de recherche aérospatiale (Roumanie), l'Institut hydrométéorologique slovaque (Slovaquie) et le Centre de recherche de Marmara (Turquie).
- <sup>7</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [(A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol. I et Vol. I/Corr.1; Vol. II, Vol. III et Vol. III/Corr.1)]* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.
- <sup>8</sup> Résolution 2222 (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.
- <sup>9</sup> Résolution 2777 (XXVI) de l'Assemblée générale, annexe.
- <sup>10</sup> Résolution 3235 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe.
- <sup>11</sup> Résolution 37/92 de l'Assemblée générale, annexe.
- <sup>12</sup> Résolution 41/65 de l'assemblée générale, annexe.

---

**Annexe****Règlement intérieur provisoire de la troisième Conférence  
des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)**

## Table des matières

	<i>Articles</i>	<i>Page</i>
I. Champ d'application du Règlement .....	1	23
II. Représentation des États Membres .....	2–3	23
III. Structure de la Conférence .....	4–6	23
IV. Membres du Bureau .....	7	24
V. Ouverture de la Conférence .....	8–9	24
VI. Prise de décisions .....	10	24
VII. Langues et comptes rendus .....	11–13	24
VIII. Autres participants et observateurs .....	14–16	25
IX. Suspension et amendement du Règlement intérieur .....	17–18	26

## I. Champ d'application du Règlement

### Application du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

#### Article premier

Le Règlement intérieur de l'Assemblée générale des Nations Unies s'applique à toute question soulevée dans le cadre de la Conférence, réunie en tant que session extraordinaire du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ouverte à tous les États Membres, qui n'est pas couverte par le présent Règlement intérieur.

## II. Représentation des États Membres

### Composition des délégations

#### Article 2

1. La délégation de chaque État participant à la Conférence est composée d'un chef de délégation et des autres représentants, représentants suppléants, conseillers, experts ou personnes de statut similaire, y compris des représentants des industries en rapport avec l'espace, dont la présence est jugée nécessaire ou souhaitable.
2. Le chef de délégation peut désigner un représentant suppléant ou un conseiller pour agir en qualité de représentant.

### Communication des pouvoirs et participation provisoire

#### Article 3

1. Les pouvoirs des représentants et les noms des membres des délégations sont communiqués au secrétariat de la Conférence, si possible une semaine au moins avant la date fixée pour l'ouverture de la Conférence. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au secrétariat de la Conférence.
2. Une commission de vérification des pouvoirs comprenant neuf membres est nommée au début de la Conférence. Sa composition est fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa session la plus récente. La Commission de vérification des pouvoirs élit son propre bureau, y compris un président et les autres membres du Bureau nécessaires. Elle examine les pouvoirs des représentants et fait immédiatement rapport à la Conférence.

3. En attendant que la Conférence statue sur leurs pouvoirs, les représentants ont le droit de participer provisoirement à la Conférence.

## III. Structure de la Conférence

### Grandes commissions

#### Article 4

La Conférence crée deux grandes commissions, la Commission I et la Commission II (noms à déterminer). Chaque État participant à la Conférence peut se faire représenter par un représentant à chaque grande commission créée par la Conférence. Il peut affecter à ces commissions les représentants suppléants et les conseillers nécessaires.

### Forum technique

#### Article 5

1. Outre les commissions, la Conférence constitue un forum technique en tant qu'organe technique de la Conférence. Le Forum technique comprendra des présentations techniques en relation avec l'ordre du jour de la Conférence, ainsi que d'autres activités liées à la Conférence telles qu'ateliers et séminaires, présentations d'affiches, exposition sur l'espace et conférences publiques en soirée. La Conférence peut, en outre, demander qu'une question de fond inscrite à l'ordre du jour soit traitée dans le cadre du Forum technique.
2. Le Forum technique est présidé par le Président du Forum technique, qui assure la conduite générale des débats du Forum et la coordination de ses travaux. Le Président du Forum technique rend compte à la Conférence de l'issue des sessions de présentation technique et des ateliers portant sur des questions de fond, ainsi que d'autres activités organisées au sein du Forum technique qui sont jugées importantes pour les travaux de la Conférence, et lui communique, pour examen ou information selon le cas, les rapports des divers organes du Forum technique.
3. Les organisateurs de chaque atelier du Forum technique nomment un président et tout autre membre du bureau de l'atelier dont la présence est jugée nécessaire à la conduite de ses travaux.

### Autres organes subsidiaires

#### Article 6

1. La Conférence établit un groupe de rédaction, présidé par le Rapporteur général de la Conférence plénière et composé de deux membres désignés par chacun des cinq groupes régionaux, ainsi que de tous autres représentants des

États membres que le Rapporteur général invitera à participer à l'établissement de l'ensemble du projet de rapport.

2. La Conférence, les grandes commissions et le Forum technique peuvent constituer les groupes de travail qu'ils jugent nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

#### IV. Membres du Bureau

##### Bureau

###### Article 7

1. Le Bureau de la Conférence comprend les 10 membres suivants : Président, Vice-Président et Rapporteur général de la Conférence plénière; Président, Vice-Président et Rapporteur de la Commission I; Président, Vice-Président et Rapporteur de la Commission II; et Président du Forum technique. Le Président, ou en son absence le Vice-Président, exerce les fonctions de président du Bureau.

2. Les membres du Bureau actuel du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique deviennent membres du Bureau de la Conférence avec les fonctions respectives de président, vice-président et rapporteur général de la Conférence plénière. Les sept autres membres du Bureau sont les présidents actuels du Sous-Comité scientifique et technique et du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et cinq autres membres élus par la Conférence parmi les représentants des États participant à la Conférence sur la base du principe de la répartition géographique équitable. Il est choisi en conséquence deux membres du Bureau pour représenter chacun des groupes régionaux suivant : Afrique, Amérique latine et Caraïbes; Asie et Pacifique; Europe orientale; et Europe occidentale et autres États (cinq venant des Bureaux actuels du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et cinq à désigner).

3. Le Bureau assiste le Président dans la conduite générale des débats de la Conférence et assure la coordination de ses travaux.

#### V. Ouverture de la Conférence

##### Rôle du Secrétaire général

###### Article 8

1. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou son représentant ouvre la première séance de la Conférence et assure la présidence de la Conférence jusqu'à ce que celle-ci ait élu son Président.

2. Le Secrétaire général ou son représentant agit en cette qualité à toutes les réunions de la Conférence et de ses organes subsidiaires.

3. Le Secrétaire général ou son représentant dirige le personnel nécessaire à la Conférence.

#### Décisions concernant l'organisation

##### Article 9

1. À sa première séance, la Conférence :
  - a) Adopte son règlement intérieur;
  - b) Élit les membres du Bureau et constitue ses organes subsidiaires<sup>1</sup>;
  - c) Adopte son ordre du jour fondé sur l'ordre du jour provisoire approuvé par l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session;
  - d) Décide de l'organisation de ses travaux<sup>a</sup>.
2. Les recommandations issues des consultations tenues avant la Conférence font, en principe, l'objet d'une décision sans autre débat.

#### VI. Prise de décisions

##### Consensus général

###### Article 10

La Conférence étant une session extraordinaire du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies participant à la Conférence, conformément à la pratique établie du Comité, font tous leurs efforts pour que les travaux de la Conférence s'effectuent de telle manière que la Conférence puisse parvenir à un consensus concernant ses travaux et l'adoption de son rapport sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote.

#### VII. Langues et comptes rendus

##### Langues de la Conférence

###### Article 11

L'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont les langues de la Conférence.

## Interprétation et enregistrements sonores

### Article 12

1. Les discours prononcés dans une langue de la Conférence aux séances de la Conférence plénière ou des grandes commissions sont interprétés dans les autres langues de la Conférence.
2. Les représentants peuvent prendre la parole dans une langue autre qu'une langue de la Conférence s'ils assurent l'interprétation dans une des langues de la Conférence.
3. Des enregistrements sonores des séances de la Conférence et de ses grandes commissions sont établis et conservés conformément à la pratique suivie par l'Organisation des Nations Unies. À moins qu'il n'en soit décidé autrement, aucun enregistrement sonore n'est établi pour le Forum technique ou pour les séances des groupes de travail.

## Documents officiels

### Article 13

1. Le projet de rapport de la Conférence et de ses organes subsidiaires à paraître durant la Conférence, ainsi que les documents finals de la Conférence à l'intention de l'Assemblée générale, sont traduits et publiés dans toutes les langues de la Conférence.
2. Les documents de travail considérés comme des documents de session de la Conférence et présentés dans l'une des langues de la Conférence par des États Membres de l'Organisation des Nations Unies sont traduits et publiés dans toutes les langues de la Conférence en temps voulu pour pouvoir être examinés par la Conférence.
3. Les documents nationaux ne sont publiés que dans les langues dans lesquelles ils ont été présentés et un nombre suffisant d'exemplaires doit être fourni par les États Membres en vue de leur distribution à la Conférence. Des résumés de ces documents, présentés dans l'une des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, sont traduits et publiés dans toutes les langues de la Conférence.
4. Pour les documents présentés par les organisations internationales, ainsi que par les représentants des industries en rapport avec l'espace invités à la Conférence, les articles 14 à 16 s'appliquent.

## VIII. Autres participants et observateurs

### **Organismes des Nations Unies et organisations internationales bénéficiant du statut d'observateur permanent auprès de l'Assemblée générale ou du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique**

#### Article 14

1. Les organismes des Nations Unies et les organisations internationales bénéficiant du statut d'observateur permanent auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies ou du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique peuvent faire des déclarations générales à la Conférence plénière. Les interventions sont limitées à sept (7) minutes. Toutefois, le texte complet des déclarations peut être distribué.
2. Ces organisations peuvent aussi distribuer des documents à la Conférence plénière et à la Commission I et à la Commission II lorsque celles-ci examinent des questions de fond inscrites à l'ordre du jour. Les Présidents de la Conférence plénière, de la Commission I et de la Commission II peuvent, si le temps imparti le permet, donner à ces organisations la possibilité de faire des déclarations sur des questions de fond et de participer aux débats.
3. Les documents de ces organisations ne sont publiés que dans les langues dans lesquelles ils ont été présentés et un nombre suffisant d'exemplaires doit être fourni en vue de leur distribution à la Conférence. Des résumés de ces documents, présentés dans l'une des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, sont traduits et publiés dans toutes les langues de la Conférence.

### **Organisations internationales ne bénéficiant pas du statut d'observateur permanent auprès de l'Assemblée générale ou du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique**

#### Article 15

1. Les organisations internationales ne bénéficiant pas du statut d'observateur permanent auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies ou du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique mais ayant été invitées à la Conférence peuvent présenter des déclarations générales écrites à la Conférence plénière.
2. Ces organisations peuvent aussi distribuer des documents à la Conférence plénière et à la Commission I et à la Commission II lorsque celles-ci examinent des questions de fond inscrites à l'ordre du jour. En outre, les organisations

auxquelles il a été spécifiquement demandé de préparer des rapports à l'intention de la Conférence peuvent distribuer ces documents.

3. Les documents de ces organisations ne sont publiés que dans les langues dans lesquelles ils ont été présentés et un nombre suffisant d'exemplaires doit être fourni en vue de leur distribution à la Conférence.

### **Industries en rapport avec l'espace**

#### *Article 16*

1. Sur invitation, les représentants des industries en rapport avec l'espace peuvent faire des présentations aux ateliers et séminaires organisés à l'occasion de la Conférence. Ces présentations techniques peuvent être faites durant toute la durée de la Conférence. La durée de ces présentations peut être limitée à 30 minutes.

2. Il peut être organisé un certain nombre de tables rondes des industries spatiales, rassemblant des représentants de haut niveau de ces industries et des chefs ou responsables de haut niveau des agences spatiales. Dans la mesure du possible, il devrait être prévu de tenir ces tables rondes à tel moment que la plupart des délégués, y compris les représentants des États, puissent y participer.

3. Les documents se rapportant à ces présentations et à ces tables rondes ne sont publiés que dans les langues dans lesquelles ils ont été présentés et un nombre suffisant d'exemplaires doit être fourni en vue de leur distribution à la Conférence.

## **IX. Suspension et amendement du Règlement intérieur**

### **Modalités de suspension**

#### *Article 17*

La Conférence peut suspendre l'application de tout article du présent Règlement intérieur, à condition que la proposition de suspension ait été présentée 24 heures à l'avance. Cette condition peut être écartée si aucun représentant ne s'y oppose. Une telle suspension ne doit avoir lieu que dans un but exprès et déclaré et doit être limitée à la période nécessaire pour atteindre ce but.

### **Modalités d'amendement**

#### *Article 18*

Le présent Règlement intérieur peut être amendé par décision de la Conférence, après rapport du Bureau sur l'amendement proposé.

#### *Note*

<sup>1</sup> Sur la base de la recommandation du Comité préparatoire.